

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 décembre 2016 N°2016/10

L'an deux mille seize, le 29 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Marc BERGIA

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27/12/2016

Présents : MMES DE BIASI Andrée, DESROUSSEAUX Anne, FAMIN Isabelle, PENNEROUX Beatrice, RILBA Christine
MM BEAUVILLE Jacques, BERGIA Jean-Marc, M. LIVIGNI Gérard, MARSAC Alain, MARIUZZO Bernard, MERCI Bernard

Absents : MMES GEWISS Mathilde, GRANIER Dominique,
MM GUILLEMET Olivier, LEVAVASSEUR-MAIGNE Christian, NOVAU Frédéric, UNFER Thomas.

Procurations : M.PEYRIERES à M. BERGIA,
Mme ROUILHET à M. MARIUZZO

Secrétaire de séance : M. LIVIGNI Gérard

N°2016/63 : Nouveau syndicat d'eau et d'assainissement : désignation des 3 délégués syndicaux représentant SAUBENS

Le Maire rappelle que par arrêté du 16 novembre 2016, le Préfet de la Haute-Garonne a fusionné six syndicats de communes pour créer au 1^{er} janvier 2017 le SIVOM «Saudrune Ariège Garonne » (« SAGE »), compétent pour Saubens en matière d'eau potable et d'assainissement.

Ces statuts prévoient que chaque commune y est représentée par trois délégués, qu'il convient donc de désigner.

L'article L5211-7 du CGCT indique que «Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L2122-7 », à savoir comme l'élection du Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Dans les textes, le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen remplissant les conditions requises pour être conseiller municipal, et non pas uniquement sur un conseiller municipal.

En outre les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement.

Pour rappel, les délégués actuels au SIVOM PAG compétent en matière d'eau potable sont Marie-Claude ROUILHET et Bernard MARIUZZO.

Jean-Marc BERGIA, Marie-Claude ROUILHET et Bernard MARIUZZO ont fait acte de candidature.

Après commentaires, débats et délibération, le vote à bulletin secret donne les résultats suivants :

- Marie-Claude ROUILHET : 12 voix
- Bernard MARIUZZO : 12 voix
- Jean-Marc BERGIA : 13 voix
- Jacques BEAUVILLE : 1 voix
- 1 vote blanc.

C RILBA : Avec le transfert de la compétence assainissement au SAGE, que devient le contrat d'affermage en cours avec Veolia ?

JM BERGIA : il est maintenu et repris par le SAGE.

C RILBA : dans les mêmes conditions ?

JM BERGIA : ça on ne le sait pas cela sera au SAGE d'en décider.

C RILBA : il faudra donc que le SIVOM SAGE harmonise les conditions d'adhésion entre toutes les communes puisque certaines n'étaient pas en contrat avec Veolia ?

JM BERGIA : oui

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE DESIGNER** les 3 délégués suivants pour représenter la Commune de SAUBENS au conseil syndical du SIVOM Saurone Ariège Garonne : Jean-Marc BERGIA, Marie-Claude ROUILHET et Bernard MARIUZZO.

FIN DE SEANCE : 19h00

CR A APPROUVER AU PROCHAIN CONSEIL